

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ANTENNE CENTRE**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Rue de la Tombelle(H-A) N° : 92 Boîte :
Code postal : 7110 Commune : Houdeng-Goegnies
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Mons
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
et relatifs à l'exercice couvrant la période du au
Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.5, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

LAWSON Anoumou-Dan

Rue des Boulonneries 74

7100 La Louvière

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18

Fin de mandat :

Administrateur

BODEUX Bernard

Chaussée Brunehault 450

7140 Morlanwelz (Mariemont)

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

Début de mandat :

Fin de mandat :

Vice-président du Conseil d'Administration

LEBLUD Brice

Rue de la Roche 69

7022 Hyon

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-11-29

Fin de mandat :

Administrateur

NALLETAMBY Corentin

Clos Fernand Debouck 6 04

7000 Mons

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-11-29

Fin de mandat :

Administrateur

STAQUET Danièle

Rue de l'Hospice 34

7110 Houdeng-Goegnies

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18

Fin de mandat : 2023-11-29

Administrateur

WEYMERS Davyn

Rue de la Sucrierie 13.01.1

7000 Mons

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

DARQUENNE Etienne

Rue de Rosseignies 7

7180 Seneffe

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

LATTUCA Giuseppa

Rue de la Hestre 187

7100 La Louvière

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

BAVAY Gérard

Rue Chanoine Scarmure 6

7060 Soignies

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

GUERET Jacques

Avenue Rêve d'Or 16
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

LEFEVRE Jacques

Rue Camille Duray 17
7190 Ecaussinnes
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

GODIN Jean

Rue Vital Casterman 81
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Président du Conseil d'Administration
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

GULLIN Jean-François

Rue du Berceau 2A1
7131 Waudrez
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DE WOLF Jean-Noël

Rue de Clerfayt 46
7130 Binche
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18 Fin de mandat : Administrateur

CAILLEAUX Jean-Paul

Rue Grande 151
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DELHAYE Joël

Chemin du Quesnoy 9
7050 Jurbise
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

VECCHIO Jérôme

Rue de la Croix-Rouge 8
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : 2023-11-29 Administrateur

VIVIER Léon

Rue de la Procession 31
7061 Casteau (Soignies)
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

TILMANT Mario

Rue Alfred Derval 94
7131 Waudrez
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

LENVAIN Michel

Chaussée du Roeulx 163
7060 Soignies
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

ABDELOUAHAD Mustapha

Rue Prince Albert 129
7140 Morlanwelz (Mariemont)
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DETOURNAY Mélanie

Rue Max Elskamp 9
7190 Ecaussinnes
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18 Fin de mandat : Administrateur

LEBRUN Nicolas

Rue de la Jonquière 2
7141 Carnières
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DESTREBECQ Olivier

Rue Arthur Warocqué 50
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18 Fin de mandat : Administrateur

DUHAUT Pauline

Avenue Alix de Namur 22 b
7090 Braine-le-Comte
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18 Fin de mandat : 2023-11-29 Administrateur

BOSMAN Philippe

Rue Conreur 51
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

VERGAUWEN Philippe

Rue de la Basse Hestre 29
7170 Manage
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

LAURENT Pierre

Rue Omer Thiriar 199
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

LECLERCQ Pierre

Rue Aveau 42
7181 Feluy
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DAMAS Pierre-André

Rue du 11 Novembre 19
7090 Braine-le-Comte
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

BARBIER René

Rue du Quiconce 7
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

THIRION Samuel

Rue Marguerite Bervoets 10
7000 Mons
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

BAIO Stefana

Rue Salvette 13
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

GOFFAUX Thierry

Chemin de la Claire Haie 119
7181 Feluy
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

MARAGLIANO Vincenzo

Rue Charles Plisnier 15
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

RENAUD Xavier

Rue des Merles 8
7060 Soignies
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-11-18

Fin de mandat :

Administrateur

JOIRIS, ROUSSEAU ET Co, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES (B00194)

0450426032
Rue de la Biche 18
7000 Mons
BELGIQUE

Début de mandat : 2023-11-29

Fin de mandat : 2026-06-30

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

ROUSSEAU Bernard (A01650)

Rue Saint-Anne 67
7100 La Louvière
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	0	34.089
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	163.875	209.180
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	14.673	12.447
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	149.079	196.609
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	39.228	72.215
Mobilier et matériel roulant		24	67.100	73.355
Location-financement et droits similaires		25	11.180	14.907
Autres immobilisations corporelles		26	31.570	36.132
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	124	124
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.292.867	1.146.208
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	257.643	343.092
Créances commerciales		40	135.148	132.299
Autres créances		41	122.495	210.793
Placements de trésorerie		50/53	250.000	
Valeurs disponibles		54/58	770.656	777.369
Comptes de régularisation		490/1	14.568	25.746
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.456.742	1.389.477

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>717.308</u>	<u>529.103</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	581.933	333.933
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	61.508	95.000
Subsides en capital		15	73.867	100.170
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>120.260</u>	<u>152.828</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	120.260	152.828
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	120.260	152.828
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>619.174</u>	<u>707.546</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	16.321	27.459
Dettes financières		170/4	16.321	27.459
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	16.321	27.459
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	601.775	678.663
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	11.766	62.762
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	109.806	147.564
Fournisseurs		440/4	109.806	147.564
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	480.203	468.337
Impôts		450/3	50.964	46.117
Rémunérations et charges sociales		454/9	429.239	422.220
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	1.078	1.424
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.456.742	1.389.477

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	3.446.964	3.348.720
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	3.903	1.773
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	590.731	524.449
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	3.131.098	3.001.042
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	111.690	130.309
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	9.366	-28.816
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	-32.568	-1.782
Autres charges d'exploitation		640/8	13.135	10.405
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	1.408	60.278
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	212.836	177.285
Produits financiers	6.4	75/76B	6.131	12
Produits financiers récurrents		75	6.131	12
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	3.599	3.888
Charges financières récurrentes		65	3.599	3.888
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	215.368	173.409
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	860	613
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	214.508	172.796
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	214.508	172.796

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	309.508	164.462
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	214.508	172.796
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	95.000	-8.334
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691	248.000	69.462
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	61.508	95.000

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	48.009
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	11.932	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	59.941	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	35.562
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	9.706	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	45.269	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	14.673	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	1.390.226
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	20.365	
Cessions et désaffectations	8179	4.061	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	1.406.530	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	1.193.618
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	67.895	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	4.061	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	1.257.452	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>149.079</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	137.898	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	124
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	124	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	124	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

- Fonds affectés:
- Risque du personnel : 48.000,00 € (le portant ainsi à 348.000,00 €)
 - Nouveau studio : 150.000,00 €
 - Transformations et bien-être au travail : 50.000,00 €

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Provision sociale

Exercice
120.260

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	11.766
8912	16.321
8913	
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes financières	
8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
891	
Autres emprunts	
901	
Dettes commerciales	
8981	
Fournisseurs	
8991	
Effets à payer	
9001	
Acomptes sur commandes	
9011	
Dettes salariales et sociales	
9021	
Autres dettes	
9051	
9061	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	
Dettes financières	
8922	28.087
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
892	28.087
Autres emprunts	
902	
Dettes commerciales	
8982	
Fournisseurs	
8992	
Effets à payer	
9002	
Acomptes sur commandes	
9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
9022	
Impôts	
9032	
Rémunérations et charges sociales	
9042	
Autres dettes	
9052	
9062	28.087

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	35,1	36,8
76	3.903	1.773
(76A)	3.903	1.773
(76B)		
66	1.408	60.278
(66A)	1.408	60.278
(66B)		
6502		

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires commissaire mandat bilan 31/12/2023

Exercice
3.000

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	30,8	8,3	35,1	36,8
Nombre d'heures effectivement prestées	101	46.058	7.083	53.141	53.097
Frais de personnel	102	2.813.557	317.540	3.131.098	3.001.042

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	31	7	34,8
110	30	7	33,8
111	1		1
112			
113			
120	25	5	27,8
1200			
1201	25	5	27,8
1202			
1203			
121	6	2	7
1210			
1211	6	2	7
1212			
1213			
130		1	
134	31	7	34,8
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305	3		3

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803	6.971	5813	1.456
58031		58131	
58032	6.971	58132	1.456
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. GENERALITES - INTENTIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Chaque élément du patrimoine fera l'objet d'une évaluation distincte basée, outre les prescriptions précises de l'Arrêté Royal, sur la prudence, la sincérité et la bonne foi.
En cas de doute, il sera toujours préférable de prendre en actif, les chiffres les plus bas et en passif, les chiffres les plus élevés, de manière à ne pas surestimer le patrimoine.

Toute modification aux règles énoncées présentement, devra figurer et être justifiée à l'annexe aux comptes annuels. Lorsqu'une modification sera d'importance mineure, sa mention à l'annexe sera négligée.

L'Organe d'Administration aura la faculté de s'écarter des présentes règles d'évaluation uniquement dans la mesure où leurs applications ne permettent pas de respecter les principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par la réglementation, mention en sera faite dans le rapport de gestion.

Les cas qui ne seraient pas expressément prévus seront, de toute manière, réglés en fonction des principes généraux qui ont été définis ci-dessus et par analogie aux autres règles d'évaluation.

Pour le surplus, non traité présentement, l'Organe d'Administration appliquera les indications et prescriptions de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

2. POSTES DE L'ACTIF

I. Frais d'établissement

- Les frais d'établissement sont évalués à leur valeur d'acquisition.

- Ils sont portés à l'actif et font l'objet d'amortissements annuels de 20 %.

Modification en 2020 :

Les frais d'établissement peuvent, également, faire l'objet d'amortissements suivant un tableau de remboursement.

II. Immobilisations incorporelles

- Les immobilisations incorporelles acquises de tiers ou par apport, sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles constituées par l'association sont évaluées au coût de revient ou à la valeur d'utilisation si celle-ci est inférieure.

- Lorsque des emprunts sont contractés en vue de financer des immobilisations incorporelles, les charges financières qui en découlent peuvent faire partie de la valeur d'acquisition, dans la mesure où elles concernent la période précédant la mise en exploitation de ces immobilisations.

- Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements, comme suit :

Méthode Taux

Linéaire 33,33 % Logiciel informatique

Linéaire 20 % Site internet

(20 % minimum pour frais de recherche et de développement et de goodwill).

Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par année complète. Dans tous les cas, l'Organe d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle.

- Les immobilisations incorporelles peuvent faire l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels ou de reprises d'amortissements en vue de faire correspondre leur valeur comptable à leur valeur d'utilisation pour l'association.

- Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

- Les immobilisations incorporelles libellées en devises étrangères sont converties sur la base suivante : conversion en euros au cours en vigueur le jour de l'acquisition.

III. Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Elles peuvent faire l'objet de réévaluation conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. Toutefois, l'Organe d'Administration devra s'entourer de toutes les garanties nécessaires avant de procéder à une réévaluation et celle-ci ne pourra se faire que sur base d'une expertise ou d'indices nationaux.

- Les immobilisations corporelles constituées par l'association sont évaluées au coût de revient ou à la valeur d'utilisation si celle-ci est inférieure.

- Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les immobilisations auxquelles ils se rapportent.

- Les investissements inférieurs à 500 € H.T.V.A, frais accessoires compris, sont directement pris en charge par le compte de résultat.

- Les gros entretiens et réparations importantes sont directement pris en charge.

- Lorsque des emprunts sont contractés en vue de financer des immobilisations corporelles, les charges financières qui en découlent peuvent faire partie de la valeur d'acquisition, dans la mesure où elles concernent la période précédant la mise en exploitation de ces immobilisations.

- Les immobilisations corporelles dont l'usage est limité dans le temps, font l'objet d'amortissements annuels comme suit :

Actif Méthode Taux min. Taux max.

Matériel audiovisuel Linéaire 20% 20%

Décor Linéaire 33,33% 33,33%

Outillages et mobilier de bureau Linéaire 20% 20%

Matériel informatique Linéaire 20% 33,33%

Matériel roulant Linéaire 20%-20%

Frais aménagements des locaux Linéaire 10% 20%

- Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont actés, afin de faire correspondre la valeur comptable des immobilisations corporelles à leur valeur d'utilisation pour l'association ou à leur valeur probable de réalisation.

- Les amortissements sont calculés par annuité complète.

- Les amortissements peuvent faire l'objet de reprises lorsque le plan d'amortissement s'avère avoir été trop rapide en raison de modification des circonstances économiques ou technologiques.

- Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

IV. Immobilisations financières

- Les participations, actions et parts, ainsi que les titres à revenu fixe, sont évalués à leur valeur d'acquisition.

- Les créances portées en immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, il y a lieu de se référer à l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

- Les participations, actions et parts peuvent faire l'objet de réévaluation, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. Toutefois, l'Organe d'Administration devra s'entourer de toutes les garanties nécessaires avant de procéder à une réévaluation.

- Des réductions de valeur sont actées :

sur les participations et actions : lorsqu'elles font l'objet d'une moins-value ou d'une dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle ces participations ou actions sont détenues ;

sur les créances et les titres à revenu fixe : lorsque leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

V. Stocks et commandes en cours d'exécution

- Les stocks sont évalués au prix d'acquisition calculé selon la méthode suivante :

Stock	Méthode
Matières premières	- Individualisation du prix de chaque élément.
Marchandises	- Individualisation du prix de chaque élément.
Fournitures	- Individualisation du prix de chaque élément.

- Toutefois, les stocks doivent être valorisés à la valeur de marché quand celle-ci est inférieure.

- Le coût de revient des produits finis, des encours de fabrication et des commandes en cours d'exécution, inclut :

- le prix d'acquisition des matières premières et fournitures ;
- les coûts de fabrication directement imputables ;
- (la quote-part des coûts de production indirectement imputables) ;
- (les charges financières afférentes aux emprunts contractés pour leur financement, lorsque leur durée de fabrication ou d'exécution excède un an).

- Lorsque l'évaluation de la valeur du stock est d'importance mineure, les éléments le constituant sont repris aux comptes de résultat pour l'année d'acquisition.

- Le coût de revient des commandes en cours d'exécution est majoré, compte tenu du degré d'avancement des fabrications ou des prestations, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est raisonnablement certain.

- Les stocks et les commandes en cours font l'objet de réductions de valeur, pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

- En outre, les encours de fabrication et les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur, si leur coût de revient majoré du montant estimé des coûts qui doivent encore être exposés, dépasse le prix de vente net à la date de clôture de l'exercice ou le prix prévu au contrat.

VI. Créances

- Les créances représentées par des titres à revenu fixe, sont évaluées à leur valeur d'acquisition y compris les frais accessoires. Le cas échéant, il y a lieu de se référer à l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

- Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale. Le cas échéant, il y a lieu de se référer à l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

- Des réductions de valeur sont actées si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

- Les créances libellées en devises sont converties sur les bases suivantes :

- évaluation au cours en vigueur le jour de l'acquisition ;
- conversion au cours du marché au comptant, en vigueur au jour de la clôture de l'exercice ;
- par devise, les écarts de conversion en résultant sont imputés au compte de résultats s'ils sont négatifs et sont maintenus au passif du bilan, dans le compte de régularisation, s'ils sont positifs.

VII. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

- Les placements de trésorerie sont évalués à la valeur d'acquisition pour les actions et parts et à la valeur nominale pour les dépôts auprès d'établissements de crédit.

- Les effets sont évalués à leur valeur d'acquisition à l'exception des frais accessoires.

- Des réductions de valeur sont actées sur les actions et parts si, au moment de la clôture, leur valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition.

- Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale

- Les placements de trésorerie en devises sont évalués sur les bases suivantes :

- évaluation au cours en vigueur le jour de l'acquisition ;
- conversion au cours du marché au comptant, en vigueur au jour de la clôture de l'exercice ;
- par devise, les écarts de conversion en résultant sont imputés au compte de résultats s'ils sont négatifs et sont maintenus au passif du bilan, dans le compte de régularisation, s'ils sont positifs.

- Les valeurs disponibles en devises sont évaluées au cours de clôture.

VIII. Comptes de régularisation d'actif

- Les comptes de régularisation d'actif sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

- Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en "charges à reporter".

- Les "produits acquis" comprennent les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

3. POSTES DU PASSIF

I. Fonds social

- Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons ; legs ; subsides) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

II. Résultats affectés

- Des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition de l'Organe d'Administration.

III. Réserves

- Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

IV. Bénéfice ou perte reportés

- Les bénéfices ou pertes reportés sont évalués à la valeur nominale.

V. Subsides reçus en capital

- Les subsides reçus en capital sont évalués à la valeur nominale. Ils sont progressivement transférés au compte de résultats, au rythme des amortissements actés sur les immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

VI. Provisions pour risques et charges

- L'Organe d'Administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.
- Les provisions sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.
- Pour chaque cas, l'Organe d'Administration fixe les règles d'évaluation particulières les plus appropriées sur base des principes de prudence, sincérité et bonne foi.
- Les provisions pour risques et charges sont constituées systématiquement et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.
- Elles ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice, une appréciation actuelle des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.
- La méthode de calcul du coût horaire des heures supplémentaires a été revue pour y inclure les modifications relatives aux APE. Le coût horaire ne tient désormais plus compte de la réduction des charges sociales, celle-ci n'est plus imputable par individu, mais fait partie de la subvention globale perçue par ACTV. Par ailleurs, en cas de paiement des heures supplémentaires, aucune réduction de charge sociale n'est imputable. Le coût horaire pour le calcul de la provision est donc plus élevé.

VII. Dettes

- Les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Le cas échéant, il y a lieu de se référer à l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.
- Les dettes exprimées en devises sont évaluées sur les bases suivantes :
 - évaluation au cours en vigueur le jour de l'acquisition ;
 - conversion au cours du marché au comptant, en vigueur au jour de la clôture de l'exercice ;par devise, les écarts de conversion en résultant sont imputés au compte de résultats s'ils sont négatifs et sont maintenus au passif du bilan, dans le compte de régularisation, s'ils sont positifs.

VIII. Comptes de régularisation de passif

- Les comptes de régularisation de passif sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale.
- Les "charges à imputer" comprennent les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.
- Les "produits à reporter" regroupent les prorata de produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

4. ENGAGEMENTS - RECOURS - COMPTES D'ORDRE

Ils doivent être évalués au montant maximum figurant dans les documents sur base desquels ils ont été souscrits par la société au profit de tiers ou par des tiers au profit de la société. C'est le cas pour :

- a. - les garanties personnelles données sous forme d'avals et actes de caution solidaire ;
 - promesse d'inscription hypothécaire ;
 - effets mis en circulation, endossés et escomptés.
- b. - Les garanties réelles données sous forme :

d'inscription hypothécaire ;
de gage en marchandises ou autres biens.

Frais de restructuration :

En 2019, des frais de restructuration ont été portés à l'actif pour un total de 203.450,00 EUR. Ces frais sont relatifs à la prise en charge en 2019 d'une provision à concurrence de 203.450,00 EUR liée au risque du personnel. De nombreuses mesures et des changements importants dans l'organisation de l'ASBL ont été mis en œuvre afin de rationaliser les horaires du personnel et de limiter les heures supplémentaires. De cette manière, le conseil d'administration espère réaliser des économies importantes en charge de personnel et limité le recours aux pigistes dans les années à venir.

En 2020, il a été décidé de procéder à un amortissement exceptionnel complémentaire de 37.211,46 EUR sur ces frais d'établissement.

Droits et engagements hors bilan :

Il existe des garanties de "subrogation droits du vendeur" envers Belfius pour un montant total de 89.207,52 EUR. Ces garanties historiques doivent faire l'objet d'une réévaluation.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
MEMBRES DE L'ASSOCIATION "ANTENNE CENTRE" POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par
Bernard ROUSSEAUX
Actionnaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION "ANTENNE CENTRE" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association "Antenne Centre" (l' « association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 28 septembre 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.456.741,99 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice à affecter de 214.507,54 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable des autres informations contenues dans le rapport d'activités et], du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs les informations contenues dans le rapport d'activités et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs aux informations contenues dans le rapport d'activités

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si les informations contenues dans le rapport d'activités purement organisationnel, notamment l'annexe bilan 2023, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'une publication en annexe des comptes format BNB.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations; une publication au moniteur belge étant en cours de réalisation.

Mons, le 27 mai 2024.

La SRL "Joiris - Rousseaux & Co - Réviseurs d'entreprises associés"
Représentée par

Bernard Rousseaux
(Signature)

Signature numérique de Bernard
Rousseaux (Signature)
Date : 2024.05.27 09:22:34 +02'00'

Bernard ROUSSEAUX
Réviseur d'entreprises actionnaire